

SEANCE DU 19 FEVRIER 2021

Séance ouverte à 19 h15

Etaient présents : PREVOT G., PARENT L., PICHON F., THIEBAULT D., FRISONI L., LE GOUELLEC J.M., MILLART L., THIEBAULT F., CERQUEIRA W., MOUGENOT Paul

Etait absent : LORET A

Secrétaire de séance : LE GOUELLEC Jean-Marc

Monsieur le Maire, demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour. *Accord à l'unanimité.*

Objet : Modifications des statuts du syndicat des eaux de GUIGNICOURT.

Monsieur le Maire rappelle :

- **Qu'il a communiqué aux membres du conseil par mail les nouveaux statuts du syndicat des eaux de GUIGNICOURT**
- **Que ces nouveaux statuts ont été approuvés le 21 septembre 2020 à l'unanimité par les membres du comité syndical**

Article 1^{er} : Dénomination :

SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Guignicourt

Article 2 : Périmètre

Le Syndicat est constitué entre les communes d'Aguilcourt, Bertrécourt, Condé sur suippe, Orainville, Variscourt et Villeneuve sur Aisne.

Article 3 : Siège du Syndicat

Il a son siège en Mairie de Guignicourt place du Maréchal Leclerc, ou se réunit le comité syndical en session ordinaire et suivant l'article L5211.11 du code général des collectivités territoriales, au moins une fois par semestre, et chaque fois que le Président le juge utile sur convocation.

Article 4 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Adhésion

Le Syndicat est administré par un « comité syndical » composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes à raison de deux délégués et d'un suppléant.

Le Comité élit parmi ses membres un Président et le cas échéant un ou plusieurs vice-présidents conformément à l'article L5211.10 du Code Général des collectivités territoriales.

Le fonctionnement du Comité, sera le même que celui d'un Conseil Municipal

Article 6 : Objet du syndicat, compétences :

Le Syndicat a pour compétences :

- la distribution d'eau potable.
- le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction, de renforcement ou d'extension des réseaux ainsi que la gestion des services et l'exploitation des installations.

Article 7 : Budget du Syndicat

Le budget comporte une section investissement et une section fonctionnement

Conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territorial, les recettes du budget du Syndicat comprennent:

1° Le produit des redevances de vente de l'eau

2° Les subventions de toutes origines, notamment de l'État et du Département,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les modifications des statuts présentées ci-dessus.

Objet : Paiement factures SAUR et reconduction contrat

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- Le contrat de la SAUR concernant la maintenance préventive et curative des stations d'assainissement a pris fin le 31 décembre 2020
- Que des factures restent en souffrances

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à payer les factures de la SAUR en souffrance et celles à venir
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une reconduction de contrat avec la SAUR

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES :

En prévision du vote du budget 2021 et de l'approbation du compte administratif, le Maire a présenté une note synthétique sur le compte administratif 2020.

Ce document est annexé au présent compte-rendu.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil sur les nuisances occasionnées par la crue de la rivière Suipe :

*Des infiltrations dans le réseau d'assainissement

* des caves et sous- sol inondés par la montée de la nappe phréatique

Un débat s'engage sur les causes et les actions

Les causes principales évoquées sont :

*L'abondance des précipitations

*le manque d'anticipation dans la gestion de l'écoulement de l'eau venant des ouvrages.

A ce sujet Monsieur le maire fait remarquer à l'assistance que l'ouvrage d'Aguilcourt appartenant à Monsieur LE GOUELLEC a été bien géré.

L'ouverture des vannes avant la crue a permis d'en limiter ses conséquences.

Monsieur le Maire rappelle que la manipulation des vannes sans autorisation est strictement interdite.

*Le manque d'entretien de la rivière, à ce sujet monsieur le Maire contactera les propriétaires concernés.

Monsieur le Maire informe le conseil :

Des demandes des forains pour la fête patronale en juin, à ce jour au regard de la situation sanitaire une réponse favorable ne peut être envisagée.

Qu'il a reçu un courrier de la DDT nous demandant de mettre en conformité notre carte communale avec le Scot.

Concernant la densité des constructions.

Monsieur le Maire a contacté les services de l'état en charge du dossier pour faire part de son désaccord sur l'interprétation du chapitre qui traite de ce sujet

Nous sommes en attente d'un retour de la DDT.

Qu'une réunion de travail du syndicat des eaux a eu lieu le 22 janvier en mairie de GUIGNICOURT en présence du président, de moi-même, de Monsieur le Maire d'ORAINVILLE et de plusieurs membres de son conseil municipal ainsi que du responsable de la société SUEZ.

Elle avait pour but de trouver des solutions concernant les problèmes récurrents de pression et de débit d'eau de la commune d'ORAINVILLE.

Après des échanges sur les points de dysfonctionnements et les solutions qui pourraient être mises en place, la société SUEZ

Présentera lors de la prochaine réunion un programme de travaux chiffrés.

Séance close à 20h30

Prochaine séance le

Note synthétique –Compte administratif 2020 provisoire le 19 février 2021

Ce document est purement indicatif, susceptible de modifications en fonction des échanges avec le trésor public

Présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables:

.RÉSULTATS DE 2020

Dépenses de fonctionnement : 183 480,62 €

Recettes de fonctionnement : 184686,31 €

Résultat de fonctionnement +1205 ,69 €

Dépenses d'investissement 18 311,55 €

Recettes d'investissement 11001,32 €

Solde d'investissement- - 7310,23 €

Résultat global de clôture

Dépenses de fonctionnement:

Chapitre 011: Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures, équipements publics et des services: électricité, eau, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, contrats de maintenance, primes d'assurances, fournitures et travaux pour l'entretien des bâtiments, de la voirie (**trottoirs rue Julien FENAUX et 80eme RI, article 6287 21175.39 £**)

71768,46 €

Chapitre 012: Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. 5943 ,37 €

Chapitre 014: FNGIR 17342 € (fonds national de garantie individuelle des ressources **FNGIR**)

Chapitre 65:

Dépenses pour la scolarité des enfants : (62132.30 €)
(Transfert de charges 2019 sur 2020 d'un montant de

Subventions attribuées aux associations et au CCAS (4850 €)

Indemnités et cotisations (14222.90 €)

Total chapitre 65

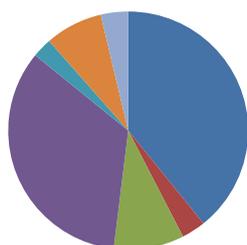
81 684,56 €

Chapitre 66: remboursement des intérêts des emprunts.

6742,23 €

Chapitre 023:La somme inscrite à ce chapitre contribue à l'autofinancement de la section d'investissement 40 000 €

Dépenses de fonctionnement



- Dépenses générales 011
- Dépenses de personnel 012
- FNGIR 014
- Scolarité 65
- CCAS Associations 65

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 : salle communale: 324.80 €

Chapitre 73: impôts et taxes 122403 ,83 €

Les taux d'imposition communaux n'ont pas évolué depuis 2013

Taxe d'habitation: 16,44 %

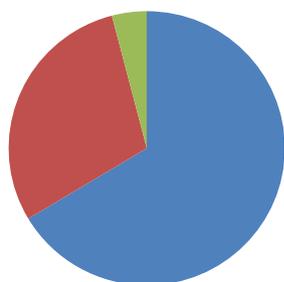
Taxe foncière sur les propriétés bâties:10,75%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 15,28 %

Chapitre 74: concerne les dotations de l'Etat : 54406,08 €

Chapitre 75: revenu lié à la location logement communal : 7502,60 €

Recettes de fonctionnement



- Impôts et taxes 73
- Dotations 74
- Location logement
- 4e trim.

Dépenses d'investissement

Chapitre 16 : remboursement du capital des emprunts 15 329,55 €

Chapitre 20 : logiciel informatique JVS 2982,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 10 : taxe d'aménagement 1777,96 €

1068 transferts de fonctionnement 9033,99 €

